

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°802

Du 14 au 27 avril 2017

## Sommaire

[Concurrence](#)  
[Droits fondamentaux](#)  
[Economie et](#)  
[Finances](#)  
[Fiscalité](#)  
[Justice](#)  
[Propriété](#)  
[intellectuelle](#)  
[Social](#)

## BREVE DE LA SEMAINE

### Socle européen des droits sociaux / Tableau de bord social / Dimension sociale de l'Europe / Communication / Documents de travail / Document de réflexion (26 avril)

La Commission européenne a présenté, le 26 avril dernier, une [communication](#) établissant un Socle européen des droits sociaux (disponible en anglais). Ce Socle européen vise à mettre en place un cadre d'évaluation et fixe des objectifs en matière de droits sociaux, en respectant les spécificités nationales. A cet égard, la Commission a identifié 20 principes et droits se déclinant autour de 3 thèmes: égalité des chances et accès au marché du travail, conditions de travail équitables et protection et inclusion sociale. Le Socle européen se concentre sur la manière de répondre à l'évolution du monde du travail et de la société afin de concrétiser l'objectif inscrit dans les traités d'une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social. La communication est accompagnée de 2 documents de travail, le [premier](#) présentant les résultats de la consultation publique (disponible uniquement en anglais), le [second](#) détaillant les 20 principes et droits sociaux constituant le Socle européen de droits sociaux (disponible uniquement en anglais). Pour chacun de ces principes, le document présente l'acquis de l'Union européenne, les modifications introduites par la mise en place du Socle européen et la manière dont les Etats membres et les partenaires sociaux peuvent les mettre en œuvre. Cet ensemble de documents est complété par une [présentation](#) du Tableau de bord social, lequel vise à examiner la mise en œuvre du Socle Européen en analysant les tendances et les performances dans les pays de l'Union dans 12 domaines, dont notamment, l'éducation, l'égalité entre les hommes et les femmes, les inégalités, la pauvreté, les revenus, la dynamique du marché du travail et les soins de santé. Ce Tableau de bord contribuera au Semestre Européen consacré à la coordination des politiques économiques. Par ailleurs, la Commission a présenté un [document de réflexion](#) sur la dimension sociale de l'Europe. Celui-ci présente les réalités sociales contemporaines dans les différents Etats membres, et notamment, en matière d'emploi, de création d'emplois et de systèmes de protection sociale ainsi que les bouleversements sociaux auxquels devront faire face les Etats membres de l'Union d'ici 2025. Le document présente, par ailleurs, 3 options possibles en matière de politique sociale : limiter la dimension sociale à la libre circulation en supprimant les normes minimales à l'échelle de l'Union, permettre à certains Etats membres d'entreprendre des réformes communes dans le domaine social ou réaliser un approfondissement à 27 de la dimension sociale de l'Europe. (JL)

## ENTRETIENS EUROPEENS – BRUXELLES – VENDREDI 9 JUIN 2017



**PROTECTION DES DONNEES ET LUTTE CONTRE LA  
CYBERCRIMINALITE EN EUROPE :  
DEFIS ET ENJEUX  
Vendredi 9 JUIN 2017**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Pour vous inscrire par mail :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des  
Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)  
[Publications](#)  
[Formations](#)  
[Manifestations](#)  
[Offre d'emploi](#)

### Feu vert à l'opération de concentration Engie / Omnes / Prédica / Engie PV Besse / Engie PV Sanguinet (20 avril)

La [décision](#) de la Commission européenne de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Futures Energies Investissements Holdings (France), contrôlée conjointement par les entreprises Engie S.A. (France), Omnes Capital (France) et Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (France), laquelle appartient au Groupe Crédit Agricole (France), acquiert le contrôle de l'ensemble des entreprises Engie PV Besse (France), et Engie PV Sanguinet (France), par achat d'actions, a été publiée, le 20 avril dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (cf. *L'Europe en Bref* n°800) (WC)

### Feu vert à l'opération de concentration Ardian / Groupe Prosol (21 avril)

La [décision](#) de la Commission européenne de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Ardian France (France) acquiert le contrôle de l'ensemble du Groupe Prosol (France) par achat d'actions, a été publiée, le 21 avril dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. (cf. *L'Europe en Bref* n°800) (WC)

### Notification préalable à l'opération de concentration EDF / Areva reactor business (18 avril)

La Commission européenne a reçu notification, le 18 avril dernier, d'un [projet de concentration](#), par lequel l'entreprise Electricité de France (« EDF », France) acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise New NP (France), filiale de la société Areva (France), par achat d'actions. EDF est active sur les marchés de l'électricité, notamment, dans les secteurs de la production et de la distribution en gros d'électricité ainsi que du négoce, du transport, de la distribution et de la fourniture d'électricité. Elle est, également, active sur les marchés du gaz et de la fourniture de services énergétiques. New NP est spécialisée dans la conception et la construction de réacteurs nucléaires, la fourniture de systèmes d'instrumentation et de contrôle, l'offre de services aux centrales nucléaires ainsi que la conception et la fabrication d'assemblages combustibles. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 5 mai 2017, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMPMERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMPMERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.7764 - EDF / Areva reactor business, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (WC)

### Notification préalable à l'opération de concentration Safran Group / China Eastern Air Holding (21 avril)

La Commission européenne a reçu notification, le 21 avril dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Safran Landing Systems S.A.S. (France), filiale du groupe Safran S.A. (France), et l'entreprise China Eastern Airlines Co. Ltd (Chine) acquièrent le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune, par achat d'actions. Safran Landing Systems S.A.S. est active dans la fabrication de systèmes d'atterrissage et de freinage pour avions. China Eastern Airlines Co. Ltd est spécialisée dans la fourniture de services de transport aérien sur des lignes internationales, intérieures et régionales. L'entreprise commune créée est spécialisée dans la fourniture de services d'entretien, de réparation et de révision de trains d'atterrissage pour avions commerciaux à couloir unique. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations, avant le 7 mai 2017, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMPMERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMPMERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.8411 – Safran Group / China Eastern Air Holding, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles, Belgique. (WC)

[Haut de page](#)

### Avocat / Collecte d'informations bancaires / Mesures réalisées dans le cadre d'une enquête pénale / Droit au respect de la vie privée et familiale / Arrêt de la CEDH (27 avril)

Saisie d'une requête dirigée contre l'Allemagne, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 27 avril dernier, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatif au droit au respect de la vie privée et familiale (*Sommer c. Allemagne, requête n°73607/13* - disponible uniquement en anglais). Le requérant, de nationalité allemande, est avocat. Invoquant l'article 8 de la Convention, il se plaignait de l'inspection, sans justification et sans information préalable, de son compte bancaire professionnel ainsi que de la collecte et de la conservation des relevés de ses transactions bancaires par le parquet. Celles-ci avaient formulé ces demandes à la banque du requérant dans le cadre d'une enquête pénale dont l'un des suspects était un client du requérant. La Cour considère, tout d'abord, que la collecte, la conservation et la diffusion des relevés des transactions bancaires du requérant s'analysent en une atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale. La Cour s'intéresse, ensuite, à la justification de cette ingérence. Elle estime que l'objectif de cette ingérence, à savoir, la prévention des infractions pénales ainsi que la protection des droits et libertés des citoyens et de la prospérité économique, est légitime. Cependant, elle constate que les demandes de renseignements formulées par le parquet n'étaient pas limitées dans leur objet et englobaient toutes les informations concernant le compte et les transactions bancaires du requérant. La Cour relève, enfin, que cette inspection n'a pas été ordonnée par une instance judiciaire et qu'aucune garantie procédurale n'a été appliquée pour protéger le secret professionnel du requérant. Partant, la Cour conclut à la violation de l'article 8 de la Convention. (AT)

## **Comité pour la prévention de la torture / Mesures alternatives à la détention provisoire / Rapport général (20 avril)**

Le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe a présenté, le 20 avril dernier, son [rapport](#) général 2016. Selon les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe, environ 25% en moyenne des personnes incarcérées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore été condamnées de manière définitive. Le Comité souligne la nécessité pour les Etats membres de garantir, autant que possible, le recours à des mesures alternatives à la détention provisoire, telles que la suspension provisoire de la détention, la caution, l'assignation à résidence, la surveillance électronique, la confiscation des passeports ou le contrôle judiciaire. Selon le Comité, ces mesures devraient également être envisagées lorsqu'il s'agit de ressortissants étrangers, souvent placés en détention provisoire parce que l'on considère qu'ils présentent un risque de fuite plus élevé. Le Comité affirme que la durée de la détention provisoire doit résulter d'une évaluation individuelle des risques de nouvelle infraction, de fuite, d'atteinte aux éléments de preuve, d'influence des témoins ou encore d'obstruction au bon déroulement de la justice. En outre, face aux conditions d'incarcération des personnes placées en détention provisoire en Europe qui pourraient être considérées comme inhumaines et dégradantes, le Comité rappelle à tous les Etats de veiller à ce que les conditions de détention dans leurs pays soient conformes aux normes relatives aux droits humains. Par ailleurs, selon le rapport, toutes les restrictions imposées aux prévenus, telles que l'interdiction totale des appels téléphoniques ou des visites, voire le placement à l'isolement cellulaire, devraient être spécialement motivées par les besoins de l'enquête, requérir l'approbation d'une autorité judiciaire et être appliquées pour une durée limitée. Enfin, le Comité dénonce la pratique de placement des personnes en détention provisoire dans des établissements relevant des forces de l'ordre, dont les locaux ne sont pas destinés à des séjours de longue durée (DT).

## **Conseil de l'Europe / Commissaire aux droits de l'homme / Rapport annuel d'activités (26 avril)**

Le Commissaire aux droits de l'homme a présenté, le 26 avril dernier, son [rapport](#) 2016 sur les activités relatives aux différentes thématiques des droits de l'homme. Le rapport affirme que l'année 2016 a connu un recul important et inquiétant de la protection des droits de l'homme dans plusieurs Etats membres et alerte sur un risque de destruction du système européen actuel et de l'intégration européenne. Le rapport évoque, notamment, les dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme mise en place par 3 Etats membres du Conseil de l'Europe à savoir la France, l'Ukraine et la Turquie, sur le fondement du mécanisme d'état d'urgence. Le rapport souligne le cas de la Turquie où la dégradation de la liberté d'expression s'est accélérée de manière généralisée. De plus, le Commissaire aux droits de l'homme dénonce le traitement de la crise migratoire par les Etats membres qui s'est manifesté par des atteintes au droit d'asile, et notamment, celui des enfants. Le rapport évoque, également, les décisions contraires à l'Etat de droit prises par la Pologne, son refus de coopérer sur les questions de droits de l'homme et les appels à moderniser la Convention. Le rapport met en garde le Comité des ministres et les membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe contre le risque de généralisation d'une telle attitude qui mènerait à terme à la fin du système européen de protection des droits de l'homme. (WC)

[Haut de page](#)

## **ECONOMIE ET FINANCES**

### **Structures des accises appliquées à l'alcool et aux boissons alcooliques / Consultation publique (18 avril)**

La Commission européenne a lancé, le 18 avril dernier, une [consultation publique](#) sur l'application des structures des accises appliquées à l'alcool et aux boissons alcoolisées. Celle-ci vise à réunir les avis des parties prenantes sur les possibilités de révision de la [directive 92/83/CEE](#) concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques. En effet, cette directive fixe les règles de l'Union européenne en matière de structure des accises applicables à l'alcool et aux boissons alcoolisées et n'a pas été modifiée depuis sa rédaction en 1992. La Commission a conclu dans un [rapport](#) à la nécessité d'améliorer la directive afin de réduire la charge administrative pour les Etats membres et les opérateurs économiques et de réduire les distorsions de concurrence dans le marché intérieur. En conséquence, le Conseil ECOFIN a demandé à la Commission d'effectuer les études nécessaires à la préparation d'une éventuelle proposition législative visant la révision de la directive. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 7 juillet 2017, en répondant à un questionnaire en ligne. (WC)

[Haut de page](#)

## **FISCALITE**

### **Système de l'autoliquidation / Refus du droit de la déduction de la taxe en amont / Proportionnalité de la sanction / Arrêt de la Cour (27 avril)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Kecskeméti közigazgatási és munkaügyi bíróság (Hongrie), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 27 avril dernier, la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que le principe de proportionnalité (*Farkas, aff. C-564/15*). Dans l'affaire au principal, lors d'une procédure de vente aux enchères, le requérant a acheté un hangar mobile en s'acquittant de la TVA indiquée au vendeur, lequel a versé cette taxe à l'administration fiscale hongroise, au

titre de la taxation ordinaire. Cependant, l'autorité fiscale a constaté que la vente en question relevait du système de l'autoliquidation, en vertu duquel le requérant devait régler directement la TVA à l'administration fiscale. Elle a donc constaté un différentiel de taxe à la charge du requérant tout en rejetant son droit à déduction de la TVA qu'il avait indûment versé au vendeur et lui a imposé une sanction s'élevant à 50% du montant de la TVA. Saisie dans ce contexte, la juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur les points de savoir si la directive s'oppose à cette réglementation nationale et si le principe de proportionnalité est contraire à la sanction infligée au requérant. La Cour affirme que le requérant ne saurait se prévaloir d'un droit à déduction de ladite TVA, dans la mesure où le droit à déduction est limité aux seules taxes dues, alors que la TVA acquittée par le requérant au vendeur du hangar n'était pas due. Cependant, la Cour précise que le droit national doit prévoir les modalités procédurales permettant au requérant, d'une part, de demander le remboursement de la taxe qu'il a versée au vendeur et, d'autre part, de diriger sa demande de remboursement directement contre l'autorité fiscale à condition que le remboursement du vendeur devienne impossible ou excessivement difficile. S'agissant de la sanction imposée au requérant, la Cour considère qu'elle apparaît disproportionnée, compte tenu du fait que l'administration n'a pas subi de perte de recettes fiscales et qu'il n'y a pas d'indice de fraude fiscale, ce qu'il revient à la juridiction de renvoi de vérifier. Partant, la Cour conclut que la directive doit être interprétée en ce sens qu'elle ne s'oppose pas à ce que l'acquéreur d'un bien se voit privé du droit à déduction de la TVA qu'il a indûment versée au vendeur, alors que l'opération concernée relevait du mécanisme de l'autoliquidation. En outre, le principe de proportionnalité doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à ce que les autorités fiscales nationales imposent une sanction fiscale s'élevant à 50% du montant de la taxe sur la valeur ajoutée lorsque cette dernière n'a pas subi de perte de recettes fiscales et qu'il n'y a pas d'indice de fraude fiscale. (DT)

[Haut de page](#)

## JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

### Protection des enfants migrants / Communication (12 avril)

La Commission européenne a présenté, le 12 avril dernier, une [communication](#) relative à la protection des enfants migrants (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à détailler les actions que l'Union et ses Etats membres entendent mettre en œuvre afin d'assurer une meilleure protection des enfants migrants tant dans les pays d'émigration que sur les routes migratoires. A cet égard, la Commission ambitionne d'améliorer l'identification l'accueil et la protection des mineurs dès leur arrivée dans l'Union et de leur assurer un accès aux procédures d'asile respectueuses de leurs droits et encadrées par des garanties procédurales spécifiques. A ces fins, la Commission propose, notamment, d'améliorer la collecte et l'échange de données personnelles afin d'identifier plus facilement des enfants migrants disparus, d'assurer la présence d'officiers de protection de l'enfance dès le stade de l'identification et de l'enregistrement des enfants migrants dans chaque hotspot, d'assurer une évaluation des besoins spécifiques des personnes vulnérables dès leur arrivée, de leur assurer un accès aux soins, y compris psychologiques, et de développer une gamme de moyens de protection appropriés. (JL)

### Union de la sécurité / Terrorisme / Cybercriminalité / Rapport d'étape (12 avril)

La Commission européenne a présenté, le 12 avril dernier, son 6<sup>ème</sup> rapport d'étape sur la construction d'une Union de la Sécurité effective, concernant, en particulier, les questions de terrorisme, de crime organisé et de la cybercriminalité. Tout d'abord, le rapport recense les différentes initiatives législatives et non-législatives prises dans ce contexte, telles que l'adoption de la [directive 2017/514/UE](#) relative à la lutte contre le terrorisme, qui criminalise des actes tels que le financement du terrorisme ou le fait de voyager à des fins d'entraînement auprès de groupes terroristes ou encore les discussions en cours des co-législateurs, d'une part, sur la proposition de révision de la [directive 2015/849/UE](#) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et, d'autre part, sur la proposition d'établir un système entrée/sortie de l'Union européenne visant à améliorer la gestion des frontières. Ensuite, le rapport relève que l'actuel cycle politique de l'Union, qui vise à assurer une coopération effective entre institutions et agences de l'Union et les autorités nationales de mise en œuvre, a permis une amélioration de l'échange d'informations et de bonnes pratiques. Il précise, enfin, que la Commission pose comme priorités dans la lutte contre les menaces criminelles les 5 priorités identifiées par Europol, à savoir, la cybercriminalité, le trafic de drogue, le trafic de migrants, le cambriolage et le vol et la traite des êtres humains. Elle ajoute 3 autres champs prioritaires, à savoir, le trafic des armes à feu, la fraude à la TVA et les crimes environnementaux. Le Conseil de l'Union européenne est appelé à valider la liste de priorités mentionnée, dans le cadre du Cycle politique de l'Union, pour les années 2018 à 2021. (JJ)

[Haut de page](#)

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

### Droit d'auteur / Accès à des œuvres protégées / Vente de lecteurs multimédias / Arrêt de la Cour (26 avril)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Rechtbank Midden-Nederland (Pays-Bas), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 26 avril dernier, la [directive 2001/29/CE](#) sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (*Stichting Brein, aff. C-527/15*). Le litige au

principal opposait un vendeur de lecteurs multimédias permettant l'accès à des sites Internet, exploités par des tiers, de diffusion de contenus sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur et à une fondation néerlandaise de défense des intérêts des titulaires du droit d'auteur. Cette dernière alléguait que la commercialisation desdits lecteurs multimédias donnait illégalement accès à des œuvres protégées, en violation de la législation néerlandaise sur le droit d'auteur transposant la directive. Saisie dans ce contexte, la juridiction de renvoi a, notamment, interrogé la Cour sur le point de savoir si la notion de « communication au public » au sens de la directive doit être interprétée en ce sens qu'elle couvre la vente d'un lecteur multimédia, tel que celui en cause au principal, sur lequel ont été préinstallés des modules complémentaires, disponibles sur Internet, contenant des liens hypertextes renvoyant à des sites Internet librement accessibles au public sur lesquels ont été mises à la disposition du public des œuvres protégées par le droit d'auteur sans l'autorisation des titulaires de ce droit. La Cour rappelle que la notion de « communication au public » doit être entendue au sens large. Elle précise que cette notion associe 2 éléments cumulatifs, à savoir, un acte de communication d'une œuvre et la communication de cette dernière à un public. En l'espèce, la Cour considère la pré-installation sur un lecteur multimédia de modules complémentaires permettant d'avoir accès aux œuvres protégées doit être considérée comme un acte de communication au sens de la directive. La Cour relève que le lecteur multimédia en cause a été acheté par un nombre considérable de personnes et, qu'en l'espèce, la communication vise un nombre indéterminé de destinataires potentiels et implique un nombre important de personnes. Partant, la Cour conclut que la notion de « communication au public » de la directive couvre la vente d'un lecteur multimédia tel que celui en cause au principal. (AT)

[Haut de page](#)

**SOCIAL**

### **Equilibre entre vie privée et vie professionnelle / Congé parental / Proposition de directive (26 avril)**

La Commission européenne, a présenté, le 26 avril dernier, une [proposition de directive](#) visant à abroger la [directive 2010/18/UE](#) concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants, afin de pallier, notamment, les insuffisances de l'actuelle législation en terme d'exercice égal du droit au congé parental. En effet, la Commission a observé qu'en raison de l'absence d'une garantie d'allocation pendant le congé parental, beaucoup de pères dont le salaire est généralement supérieur à celui des mères ne demandent pas à en bénéficier et transfèrent une part importante de leurs droits aux mères, afin d'éviter la perte du revenu le plus élevé pour la famille. Selon la Commission, cette situation prolonge l'absence des femmes du marché du travail et perpétue l'écart de rémunération entre les sexes. La proposition de directive prévoit, notamment, un congé parental valable jusqu'à la 12<sup>ème</sup> année de l'enfant et d'une durée minimale de 4 mois non transférables entre les parents, une plus grande flexibilité en ce qui concerne les formes de congé parental et une rémunération pendant le congé parental égale à celle d'un congé maladie. Toutefois, les Etats membres disposeront d'une marge de manœuvre en ce qui concerne la durée du préavis à donner par le travailleur, la question de savoir si le droit au congé parental peut être soumis à une période de travail ou à une période d'ancienneté et les modalités de report de l'octroi de congé parental par l'employeur. En outre, les Etats membres devront prévoir des dispositions visant à faciliter l'égalité d'accès au marché du travail pour les parents adoptifs et les parents dans des situations de handicap ou de maladie à long terme. (WC) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## **Aéroports de Paris / Services juridiques (22 avril)**

Aéroports de Paris a publié, le 14 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 079-153096, JOUE S79 du 22 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la prestation de conseil juridique des prêteurs dans le cadre du projet CDG Express. Le marché n'est pas divisé en lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 mai 2017 à 12h**. (DT)

## **CAF Nord / Services de conseil et de représentation juridiques (26 avril)**

La Caisse d'allocation familiale du Nord (« CAF ») a publié, le 26 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2017/S 081-156456, JOUE S81 du 26 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet de fournir à la CAF du Nord des prestations d'assistance (conseil), d'accompagnement et le cas échéant de représentation en justice en vue de la défense des intérêts de la CAF du Nord pour les contentieux de droit social. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 mai 2017 à 11h**. (DT)

## **Communauté de communes Bugey Sud / Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (27 avril)**

La Communauté de communes Bugey Sud a publié, le 27 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet, la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 082-158518, JOUE S82 du 27 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation d'études techniques, financières, juridiques et une assistance en matière de ressources humaines dans le cadre du futur transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales à la CCBS. Le marché est divisé en 3 lots intitulés, respectivement, « Études techniques et financières », « Études juridiques » et « Assistance dans le volet ressources humaines ». La durée du marché est de 30 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 mai 2017 à 12h**. (DT)

## **Conseil régional des Pays de la Loire / Services juridiques (14 avril)**

Le Conseil régional des Pays de la Loire a publié, le 14 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 074-142191, JOUE S74 du 14 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet les prestations d'assistance et de conseils juridiques pour la mise en place, le suivi et l'actualisation d'instruments de financement dans le cadre de la gestion de la dette de la région pays de la Loire. Le marché n'est pas divisé en lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 mai 2017 à 13h**. (DT)

## **Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique / Services de conseil et de représentation juridiques (27 avril)**

L'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique a publié, le 27 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2017/S 082-159597, JOUE S82 du 27 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation d'une assistance juridique ponctuelle de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique. Le marché est divisé en 3 lots intitulés respectivement « Sélection d'un cabinet d'avocats en droit public », « Sélection d'un cabinet d'avocats en droit des affaires » et « Sélection d'un cabinet d'avocats ayant une expertise juridique des régimes de retraite, de leur statut et fonctionnement ». La durée du marché est de

24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 mai 2017 à 12h**. (DT)

#### **GIE Citédia / Services de conseil et d'information juridiques (25 avril)**

GIE Citédia a publié, le 25 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services de conseil et d'information juridiques (*réf. 2017/S 080-155160, JOUE S80 du 25 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet les prestations de services et de conseils pour les besoins de Citédia GIE. Le marché est divisé en 2 lots intitulés, respectivement, « Adhésion à un réseau professionnel » et « Prestations de conseils et d'assistance ». La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 mai 2017 à 12h**. (DT)

#### **GIE Synergie / Services aux entreprises (14 avril)**

GIE Synergie a publié, le 14 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet, la prestation de services juridiques aux entreprises (*réf. 2017/S 074-142242, JOUE S74 du 14 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet les prestations d'assistance générale à la gestion des entités du Groupement d'intérêt économique « Synergie » composé notamment de la société Thémélia, de la SPLA « Portes du Tarn », et à la gestion du GIE lui-même, comprenant l'accès à un environnement professionnel d'échanges, à des prestations de conseils et d'expertises dans les domaines juridiques, fiscaux, aménagement et urbanisme, foncier, contrats etc, et à des prestations d'assurances pour les dirigeants et préposés. Le marché est divisé en 3 lots intitulés, respectivement, « Assistance générale dans les métiers (environnement professionnel) », « Prestations de service sur demande » et « Prestations d'assurances et de gestion d'assurances ». La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mai 2017 à 16h**. (DT)

#### **Grand Lyon Habitat / Services de conseil et de représentation juridiques (22 avril)**

Grand Lyon Habitat a publié, le 22 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2017/S 079-152509, JOUE S79 du 22 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet les prestations de services juridiques en matière de conseil et de représentation. Le marché est divisé en 4 lots intitulés, respectivement, « Droit social et droit de la fonction publique territoriale », « Droit administratif, urbanisme, marchés publics », « Droit commercial et droit des sociétés » et « Droit civil ». La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 mai 2017 à 11h30**. (DT)

#### **Pôle emploi / Services juridiques (26 avril)**

Pôle emploi a publié, le 26 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 081-156893, JOUE S81 du 26 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet l'achat, par pôle emploi Occitanie, de prestations de services juridiques dans le domaine des ressources humaines réalisées par un ou des avocats, pour répondre à un besoin de conseil et d'assistance, de veille juridique et de représentations en justice, dans des matières telles que le droit du travail notamment. Le marché n'est pas divisé en lots. La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 mai 2017 à 10h**. (DT)

#### **Régie des transports de Marseille / Services de représentation légale (21 avril)**

La Régie des transports de Marseille a publié, le 21 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, la prestation de services de représentation légale (*réf. 2017/S 078-151190, JOUE S75 du 15 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet une prestation de conseil, de défense, d'assistance et de représentation devant les cours et tribunaux dans les différents domaines du droit. Le marché est divisé en 4 lots intitulés, respectivement, « Conseil juridique en matière de droit public, de droit commercial et des autres domaines du droit, à l'exception du droit social et du droit pénal qui y est associé. », « Défense, assistance et représentation devant les cours et tribunaux en matière d'agressions des agents de la RTM et autres affaires de droit pénal », « Défense, assistance et représentation devant les cours et tribunaux en matière de réparation du préjudice corporel et autres dossiers de droit civil » et « Défense, assistance et représentation devant les cours et tribunaux dans tous les domaines du droit ne faisant pas l'objet des lots 2 et 3 et hors droit social ». La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 mai 2017 à 16h**. (DT)

#### **Région Grand Est / Services d'appui dans le domaine des transports ferroviaires (15 avril)**

La Région Grand Est a publié, le 15 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet, la prestation de services juridiques d'appui dans le domaine des transports ferroviaires (*réf. 2017/S 075-145461, JOUE S75 du 15 avril 2017*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet une prestation d'accompagnement à la définition d'une stratégie d'offre et services de transport ferroviaires pour le compte de la Région Grand Est. A ce titre, une capacité d'expertise dans différents domaines sera attendue du(des) titulaire(s) : juridiques, financières, comptables et fiscales, en lien avec les transports publics et le mode ferroviaire. Le marché est divisé en 3 lots intitulés, respectivement, « Projets ferroviaires structurants », « Evolution des services de transport régional autour des lignes ferroviaires UIC 7 à 9 en difficulté » et

« Dessertes et services ferroviaires régionaux ». La durée du marché est de 24 mois, pour le 1<sup>er</sup> lot, et 36 mois, pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> lots, à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 mai 2017 à 12h**. (DT)

#### **Region Grand Est / Services d'appui dans le domaine des transports ferroviaires (27 avril)**

La Region Grand Est a publié, le 27 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet, la prestation de services juridiques d'appui dans le domaine des transports ferroviaires (**réf. 2017/S 082-158602, JOUE S82 du 27 avril 2017**). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation des missions d'assistance technique, financière et juridique pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de transport public routier de voyageurs de la Région Grand Est. Le marché n'est pas divisé en lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 mai 2017 à 12h**. (DT)

#### **Société HLM IDF Habitat / Services de conseil et de représentation juridiques (20 avril)**

La Société HLM IDF Habitat a publié, le 20 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (**réf. 2017/S 077-149017, JOUE S77 du 20 avril 2017**). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre de commande pour des prestations de conseil et de représentation juridique de la Société HLM IDF Habitat et de sa filiale COOPIMMO. Le marché est divisé en 4 lots intitulés, respectivement, « Conseil, assistance et représentation juridique en montages opérationnels », « Conseil, assistance et représentation juridique en droit locatif », « Conseil, assistance et représentation juridique matière de droit social » et « Conseil, assistance et représentation juridique en matière de droit des sociétés ». La durée du marché est de 12 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 mai 2017 à 12h**. (DT)

### **ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**

#### **Autriche / ABBAG - Abbaumanagementgesellschaft des Bundes / Services de conseils financiers (21 avril)**

ABBAG - Abbaumanagementgesellschaft des Bundes a publié, le 21 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services financiers (**réf. 2017/S 078-150761, JOUE S78 du 21 avril 2017**). Le début du marché est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2017. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 mai 2017 à 10h10**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en autrichien](#). (DT)

#### **Belgique / Departement Mobiliteit en Openbare Werken - Organisatie / Services juridiques (27 avril)**

Departement Mobiliteit en Openbare Werken - Organisatie a publié, le 27 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2017/S 082-159604, JOUE S82 du 27 avril 2017**). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 mai 2017 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (DT)

#### **Belgique / Neo / Services juridiques (26 avril)**

Neo a publié, le 26 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2017/S 081-157381, JOUE S81 du 26 avril 2017**). La durée du marché est de 4 ans. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mai 2017 à 12h**. (DT)

#### **Belgique / Commission européenne / Appui à la réforme intégrale de l'administration publique en Ukraine (15 avril)**

La Commission européenne a publié, le 15 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services d'appui à la réforme intégrale de l'administration publique en Ukraine (**réf. 2017/S 075-144240, JOUE S75 du 15 avril 2017**). La durée du marché est de 48 mois à compter du 9 octobre 2017. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mai 2017 à 17h**. (DT)

#### **Espagne / Ayuntamiento de Barcelona / Services de conseil juridique (22 avril)**

Ayuntamiento de Barcelona a publié, le 22 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil juridique (**réf. 2017/S 079-152592, JOUE S79 du 22 avril 2017**). La durée du marché est de 18 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 mai 2017**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (DT)

#### **Hongrie / Emberi Erőforrások Minisztériuma / Services de conseil en matière d'acquisitions (14 avril)**

Emberi Erőforrások Minisztériuma a publié, le 14 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil en matière d'acquisitions (**réf. 2017/S 074-142315, JOUE S74 du 14 avril 2017**). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 mai 2017 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en hongrois](#). (DT)



**Pologne / Dyrektor Urzędu Morskiego w Szczecinie / Services de conseil et de représentation juridiques (26 avril)**

Dyrektor Urzędu Morskiego w Szczecinie a publié, le 26 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2017/S 081-156371, JOUE S81 du 26 avril 2017*). La fin du marché est fixée au 31 décembre 2022. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 mai 2017 à 10h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (DT)

**Pologne / Generalna Dyrekcja Ochrony Środowiska / Services de recherche (15 avril)**

Generalna Dyrekcja Ochrony Środowiska a publié, le 15 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de recherche (*réf. 2017/S 075-145210, JOUE S75 du 15 avril 2017*). La durée du marché est de 90 jours à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mai 2017 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (DT)

**Royaume-Uni / Fife Council / Services juridiques (14 avril)**

Fife Council a publié, le 14 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 074-142519, JOUE S74 du 14 avril 2017*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 mai 2017 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

**Royaume-Uni / Rosebery Housing Association Limited / Services de conseil et de représentation juridiques (22 avril)**

Rosebery Housing Association Limited a publié, le 22 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (*réf. 2017/S 079-152618, JOUE S79 du 22 avril 2017*). La durée du marché est de 60 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 mai 2017 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

**Royaume-Uni / University of Glasgow / Services juridiques (15 avril)**

University of Glasgow a publié, le 15 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 075-145091, JOUE S75 du 15 avril 2017*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 mai 2017 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

**Suède / Tillväxtverket / Services juridiques (21 avril)**

Tillväxtverket a publié, le 21 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 078-150759, JOUE S78 du 21 avril 2017*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mai 2017**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (DT)

**Suède / Skatteverket / Services de base de données (25 avril)**

Skatteverket a publié, le 25 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de base de données (*réf. 2017/S 080-154361, JOUE S80 du 25 avril 2017*). La durée du marché est fixée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 30 juin 2019. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 mai 2017 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (DT)

**ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

**Norvège / Nye Veier / Services juridiques (25 avril)**

Nye Veier a publié, le 25 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2017/S 080-155415, JOUE S80 du 25 avril 2017*). La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mai 2017 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

**Norvège / Omsorgsbygg Oslo KF / Services de conseil en matière d'acquisitions (22 avril)**

Omsorgsbygg Oslo KF a publié, le 22 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil en matière d'acquisitions (*réf. 2017/S 079-153570, JOUE S79 du 22 avril 2017*). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 mai 2017 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DT)

# Publications

## L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

**Notre dernière édition n°107 :**

« **Protection des données personnelles et surveillance de masse** »  
[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

# Formations

### ◆ **Formation initiale : EFB / EDA**

#### ◆ **Intervention de la DBF facturée par la DBF :**

*Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)  
Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé  
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé  
Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé*

#### ◆ **Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF**

*Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)  
Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA  
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA  
Frais de restauration (journée) : à charge de l'EFB/EDA*

### ◆ **Formation continue : Barreaux**

#### ◆ **Intervention de la DBF facturée par la DBF**

*Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75.00 EUR (TVAC)  
Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF  
Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé  
Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé*

#### ◆ **Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF : organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (\*)**

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75.00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF

Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé

Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(\* Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

◆ **Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens, Séminaires-Ateliers, colloques...)**

- ◆ **Séminaires-ateliers (durée : 2 journées)** 300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Entretiens Européens (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR (stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)
- ◆ **Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée)** 210.00 EUR/155.00 EUR (stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

**Informations administratives – validation des points de formation et récupération des frais auprès du FIF-PL**

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.

**8 heures** de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.



Le numéro de déclaration d'activité de la Délégation à communiquer au **FIF-PL (Fonds d'Indemnités de Formation pour les Professions libérales)** est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

[Haut de page](#)



# Manifestations

## NOS MANIFESTATIONS



### ENTRETIENS EUROPEENS A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE BRUXELLES

**BREXIT**  
1 an après, où en sommes-nous ?  
Vendredi 23 JUIN 2017

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Pour vous inscrire par mail :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France : <http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

- Vendredi 13 octobre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles) Fonction publique européenne : Accompagner et défendre efficacement le personnel des institutions et agences européennes
- Vendredi 10 novembre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles) Droit douanier européen : Evolutions, enjeux et opportunités
- Vendredi 8 Décembre 2017 : Entretiens européens (Bruxelles) Les derniers développements du droit européen de la concurrence
- Date à déterminer : Entretiens européens (Paris) Droit européen des successions

[Haut de page](#)

## AUTRES MANIFESTATIONS

A l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de Rome



vous convie à une **journée d'étude** sur

« Les questions préjudicielles posées à la Cour de justice de l'Union européenne : instrument de l'intégration européenne »

**le 11 mai 2017 à Bruxelles**

Intervenants

Melchior WATHELET, *Avocat général auprès de la Cour de justice de l'UE*  
Georges VANDERSANDEN, *Professeur émérite à l'Université Libre de Bruxelles, Avocat honoraire*  
Antoine BAILLEUX, *Professeur à l'Université UCL-Saint Louis*

Pascal DURAND, *Député européen, membre de la commission juridique du Parlement européen*  
Jean-Pierre BUYLE, *Président AVOCATS.be*

ainsi que

Geoffroy de FOESTRAETS,  
Jean Jacques FORRER,  
Jean-Paul HORDIES,  
Hugh MERCER,  
Fergus RANDOLPH,  
Laurent VIDAL,  
Antonio GIUFFRIDA,  
Loredana TASSONE,  
Yohann RIMOKH,  
*avocats*

**de 9h00 à 18h00**

**Avenue de la Joyeuse Entrée, 1 - 1040 Bruxelles**

**(4<sup>ème</sup> étage)**

**[Programme en ligne : cliquer ICI](#)**

**Pour vous inscrire, veuillez suivre ce lien : [INSCRIPTION](#)**

**Frais d'inscription : 75 € TTC**  
 (couvrant les pauses café, le déjeuner et la documentation)  
 à verser sur le compte BE51 7350 4748 8962 – BIC KREDBEBB  
 avec comme communication votre Nom + Prénom + « Colloque 11 mai 2017 »

*Les participants recevront le CAHIER ALPHALEX reprenant les textes des intervenants, qui sera édité par LARCIER et disponible en septembre 2017*

Pour plus d'informations veuillez contacter : [dchaboud@alphalex.be](mailto:dchaboud@alphalex.be)

**COLLOQUE  
LA REVISION DU REGLEMENT BRUXELLES II BIS**

**Centre de recherche de droit  
international privé et du commerce  
international (CRDI)**

*sous la direction de Sabine Corneloup et d'Alexandre Boiché*

Vendredi 12 mai 2017  
Vaugirard 1  
391 rue de Vaugirard  
75015 PARIS

*Colloque organisé en partenariat avec*

A L E X A N D R E  
B O I C H É  
— PARIS —  
A V O C A T S

Le 30 juin 2016, la Commission européenne a proposé une refonte du règlement n° 2201/2003 du 27 novembre 2003 relatif à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale.

Si, dans l'ensemble, le fonctionnement du règlement est jugé satisfaisant, il comporte des lacunes et manque de clarté sur certains points, en particulier sur les questions de responsabilité parentale. Parmi les problèmes constatés figurent les délais excessifs, causés par des imprécisions du règlement sur la durée des procédures, ou encore par la nécessité d'obtenir l'exequatur. La reconnaissance et l'exécution transfrontières des décisions se heurtent encore trop souvent aux divergences des pratiques nationales, que ce soit sur le terrain de l'audition de l'enfant ou des mesures d'exécution susceptibles d'être prises. Par ailleurs, le rôle des autorités centrales n'a pas été défini avec une précision suffisante, ce qui entraîne des dysfonctionnements dans la coopération transfrontière, risquant ainsi de mettre à mal la confiance mutuelle entre Etats membres et la protection des droits fondamentaux des enfants. Sur le terrain de la matière matrimoniale, en revanche, la Commission propose le statu quo ; l'accord d'élection de for ne figure pas parmi les innovations retenues.

Le colloque réunit des spécialistes du monde universitaire, institutionnel et du barreau, qui mettent en commun leur expérience pour aborder ensemble les solutions permettant de remédier aux difficultés et lacunes constatées.

**Inscription et renseignements :**

**Laurence TACQUARD**

Centre de recherche de droit international privé (CRDI) : 01 44 41 56 01

[laurence.tacquard@u-paris2.fr](mailto:laurence.tacquard@u-paris2.fr)

**La journée s'inscrit dans le cadre de la formation continue des avocats**

**Programme en ligne : [ICI](#)**



#### DATE

Vendredi 19 mai 2017, de 9h à 16h

#### LIEU

Auditorium de la Maison du Barreau de Paris  
2, rue de Harlay - F-75001 Paris

#### FRAIS D'INSCRIPTION

La formation est gratuite mais sa participation implique l'acquisition de son support « Jurisprudence de la CJUE 2016

Textes et commentaires » au prix de 85 € TTC. Le support sera remis aux participants à l'entrée du colloque. L'inscription est par ailleurs obligatoire.

#### FORMATION CONTINUE

7 heures validées pour la formation continue obligatoire des avocats.

#### INSCRIPTIONS

En ligne uniquement : [www.larciergroup.com](http://www.larciergroup.com)

> Larcier Formation

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Bernadette Lafon

Centre de droit européen

28, rue Saint-Guillaume

F-75007 Paris

Tél. : +33144398632

Email : [carrefouereuropeen@larciergroup.com](mailto:carrefouereuropeen@larciergroup.com)

Pour plus d'informations : cliquer [ICI](#)



#### SECTION INTERNATIONALE 6ème SEMINAIRE FRANCO-ITALIEN TURIN

18 et 19 mai 2017

« Secret des Affaires et Transparence »

Lieu : PALAZZO CAPRIS

Fondation du Barreau de TURIN - Fulvio Croce  
Travaux effectués en traduction simultanée  
français/italien

Formation homologuée par le Conseil National des  
Barreaux pour 9h30

Avec le concours de l'Ordre des Avocats du Barreau  
de Turin

5, rue St Philippe du Roule - 75008 Paris

Tel. 01 47 66 30 07

[ace@avocats-conseils.org](mailto:ace@avocats-conseils.org)

[www.avocats-conseils.org](http://www.avocats-conseils.org)

Pour plus d'informations : cliquer [ICI](#)

## LA DEONTOLOGIE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE L'AVOCAT

LUNDI 19 JUIN 2017 DE 14H00 À 18H00

AVOCAP 2.2

222 boulevard Saint-Germain

75007 Paris



### Tarifs

Adhérent AAMTI : 95,00 € HT

Non-adhérent : 115,00 € HT

Adhérents ACE\* : 95,00 € HT

Programme et bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)

La Délégation des Barreaux de France et son Président, Maître Jean-Jacques FORRER ont accepté de bien vouloir répondre présents à l'invitation qui leur a été faite d'animer un colloque en partenariat avec l'AAMTI sur le thème de La Déontologie Européenne et Internationale de l'Avocat. Maître Dominique PIAU, Président de la Commission des règles et usages du CNB, Maître Jacques BOUYSSOU, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris, Secrétaire Général de Paris Place de Droit ainsi que Maître Bertrand DEBOSQUE, Vice-Président du Comité déontologie du CCBE nous feront également l'honneur d'intervenir à cette occasion.

L'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières a depuis le début veillé à ce que cette activité nouvelle soit exercée conformément aux règles déontologiques de la profession.

Dans ce souci constant, l'activité internationale de l'AAMTI a permis de créer des ponts avec de nombreux confrères avocats à l'étranger, ce qui l'a inévitablement amenée à s'interroger sur les règles déontologiques s'appliquant à l'international.

Cette manifestation concerne bien évidemment les avocats mandataires en transactions immobilières mais également tous les avocats français exerçant auprès de pays étrangers, en Europe et dans le monde.



## MASTERCLASS TVA 2017

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

*Un cycle de perfectionnement  
dédié aux praticiens de la TVA*



### MASTERCLASS TVA 2017

10<sup>ème</sup> promotion

*Cette formation répond à l'obligation de formation continue des avocats (45 h)*

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

**Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, l'Université de Bourgogne, à travers le centre de recherches fiscales, propose un cycle de perfectionnement** (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi : les 5 et 6 octobre, les 16 et 17 novembre et les 14 et 15 décembre 2017) qui accueillera sa dixième promotion en octobre prochain.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : *professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.*

**[TELECHARGER LA PLAQUETTE DE LA FORMATION](#)**

**Date limite de candidature: 30 juin 2017**

**Capacité d'accueil limitée**

#### RENSEIGNEMENTS

- Laure CASIMIR - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne

Tél 03 80 39 35 43 – [laure.casimir@u-bourgogne.fr](mailto:laure.casimir@u-bourgogne.fr)

*DOSSIER DE CANDIDATURE (sur demande ou par téléchargement):*

#### TELECHARGEMENT

ou sur le Site : [www.droitfiscal.u-bourgogne.fr](http://www.droitfiscal.u-bourgogne.fr)  
Cliquer sur l'onglet Professionnels puis sur Cycles et séminaires

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@abogacia.es](mailto:bruselas@abogacia.es)).

#### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,  
Josquin **LEGRAND**, Avocat au Barreau de Paris,  
Ana **TREVOUX**, Avocat au Barreau de Madrid  
Julien **JURET** et Martin **SACLEUX**, Juristes,  
Wendyam **CONOMBO**, Elève-avocat et Dimitra **TZITZIOU**, Stagiaire.

#### Conception :

Valérie **HAUPT**

